

GESTION DE CRISE

CORONAVIRUS COVID-19 - COMMUNIQUÉ N°17

**PLAN DE SOLIDARITÉ POUR L'ÉCONOMIE AIX-MARSEILLE – PROVENCE
FONDS TERRITORIAL ET SOLIDAIRE : 50 M€ POUR L'ÉCONOMIE LOCALE**

Pour faire face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid-19, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et l'ensemble des chambres consulaires mettent en œuvre les premières mesures du Plan de solidarité pour l'économie pour accompagner les entreprises les plus vulnérables qui s'engagent à sauvegarder leurs emplois.

- Un fonds territorial et solidaire d'urgence de 50 millions d'euros
- Un objectif : soutenir les entreprises impactées par la crise du Covid-19 qui s'engagent pour sauvegarder l'emploi
- Un site internet dédié disponible dès aujourd'hui : economie.ampmetropole.fr

Déjà doté de 40 millions d'euros, dont 35 millions apportés par le Département des Bouches-du-Rhône, 2,5 millions par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et 500 000 euros par la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ce fonds mobilisera au total 50 millions d'euros.

A l'instar de la Ville de Marseille, qui a d'ores et déjà annoncé son intention de rejoindre le fonds à hauteur de 2 millions, d'autres communes contribueront également à ce dispositif partenarial.

• **Qui est éligible au Fonds territorial et solidaire ?**

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises de moins de 20 salariés qui ont leur siège social ou leur établissement principal sur l'une des 121 communes du département des Bouches du-Rhône ou du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence (communes de Pertuis en Vaucluse et Saint-Zacharie dans le Var), quel que soit leur statut et qui, fragilisées par la crise liée au Covid-19 subissent une perte de chiffre d'affaires de 30% minimum.

Ce fonds est également ouvert aux entreprises agricoles ainsi qu'aux associations déclarées, type loi de 1901, dont une part significative de l'activité revêt un caractère commercial, aux professions libérales, et aux commerçants, il s'adresse de manière large à un grand nombre d'entreprises et d'activités. Les entreprises créées très récemment feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Toutes les modalités pour bénéficier de cette aide et déposer sa demande sont disponibles sur economie.ampmetropole.fr.

• **Un dispositif simple et rapide**

Cette aide, prenant la forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 18 mois, pourra atteindre 2 500€ par emploi présent dans l'effectif au 31 décembre 2019 à sauvegarder et atteindra 4 000€ minimum par entreprise.

A titre d'exemple, un autoentrepreneur recevra un montant, maximum de 4000 €, une menuiserie avec un effectif 12 personnes au 31/12/19 dont le dirigeant, recevra un montant maximum de 30 000 €...

L'aide sera versée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de dépôt du dossier et sera cumulable avec les autres mesures de soutien public.

La CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence centralisera les demandes des entreprises et assurera le montage, le suivi des dossiers, le versement des avances octroyées et leur remboursement. En accord avec la CCI du Pays d'Arles, la CCIAMP opérera aussi pour les entreprises de son ressort.

UNIS POUR L'ÉCONOMIE LOCALE